



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-231

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Paris**

75-2016-10-03-006 - Arrêté constitutif du recteur portant délégation de signature à ses chefs de service (4 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

75-2016-10-03-006

Arrêté constitutif du recteur portant délégation de signature  
à ses chefs de service



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**ARRETE CONSTITUTIF N° 2016-03 du 3 octobre 2016  
du Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités  
portant délégation de signature à ses chefs de service**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination de Mme Marie-Laure COQUELET en qualité de Vice-Chancelier des universités de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 février 2016 nommant M. Antoine DESTRES inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (premier degré),

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, personnel de direction hors classe, en qualité de directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (second degré) à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Mme Christelle GAUTHEROT, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris, chargée du 1<sup>er</sup> degré et des collèges ;

Vu le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant nomination et classement de Mme Catherine RICHEL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 portant affectation de M. Emmanuel DESCHAMPS auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

## ARRÊTE :

### *Titre I* *Enseignements supérieurs*

**Article 1<sup>er</sup>** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### **Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par**

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

#### **Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par**

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

**Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par**

- Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels,
- M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières

**Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par**

- Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels,

**Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par**

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

## *Titre II* *Enseignement scolaire*

**Article 5** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 6** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 7** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

**Article 8** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

**Article 9** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges) et à Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (lycées).

**Article 10** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par ses adjoints, Mme Christelle GAUTHEROT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris, chargée du 1<sup>er</sup> degré et des collèges, et M. Emmanuel DESCHAMPS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint (écoles).

**Article 11** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (lycées), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par son adjoint, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (lycées).

**Article 12** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, Mme Muriel BONNET, M. Lionel HOSATTE, M. Vincent PHILIPPE et Mme Catherine RICHET, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,  
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,  
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières,  
Mme Charlotte BAUER, chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés,  
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,  
Mme Arlette CARON, chef du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat,  
Mme Elyane CLAUDE, chef du service de la coordination paye et du bureau du chômage,  
Mme Alice DEROSIER, chef du service statistique académique,  
Mme Sophie DUJAS, chef des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public,  
Mme Isabelle GOETZ, chef du bureau des personnels d'encadrement,  
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,  
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,  
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,  
Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels,  
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,  
M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève,  
M. Gérard SÜSS, chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré public,  
Mme Joëlle VIAL, chef de la division des personnels enseignants du privé,  
M. Elia ZEGANADIN, responsable du bureau des pensions.

**Article 12** — L'arrêté n° 2016-002 du 19 août 2016 est abrogé.

**Article 13** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03 OCT. 2016

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

  
Gilles PÉCOUT